



**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE L'APLA SUR  
LA GESTION DE L'ACCÈS ET DE L'UTILISATION DU LAC DE L'ACHIGAN**

ST-HIPPOLYTE, 15 AOÛT 2007

**SUJETS SOUS ÉTUDE**

<b>1- ACCÈS AU LAC DE L'ACHIGAN .....</b>	<b>2</b>
<b>2- VIGNETTES .....</b>	<b>2</b>
<b>3- LAVAGE DES BATEAUX &amp; VIDANGE DES BALLASTS .....</b>	<b>4</b>
<b>4- CONTRÔLE ET SECURITÉ NAUTIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>5- QUAIS .....</b>	<b>5</b>
<b>6- DÉBARCADÈRES PRIVÉS.....</b>	<b>6</b>
<b>7- STATIONNEMENT ET VITESSE À LA PLAGE MUNICIPALE.....</b>	<b>7</b>
<b>8- VITESSE SUR L'EAU.....</b>	<b>7</b>
<b>9- BRUIT .....</b>	<b>8</b>
<b>10- TOURNOI DE PÊCHE .....</b>	<b>8</b>

## **1- ACCÈS AU LAC DE L'ACHIGAN**

### **Problématiques :**

Les citoyens qui vivent au lac de l'Achigan sont d'avis que le lac est envahi d'embarcations de toutes sortes. Le trop grand nombre d'usagers réduit la quiétude et la qualité de vie des citoyens, rend la navigation plus dangereuse pour les utilisateurs et expose nos eaux aux espèces envahissantes et à l'érosion accélérée des berges.

### **Solutions proposées :**

- a. L'usage du lac de l'Achigan doit être réservé aux résidents de St-Hippolyte ;
- b. L'usage et le contrôle du débarcadère municipal doivent être renforcés par la municipalité puisque l'embauche d'étudiants est un constat d'échec. Nous demandons un préposé d'expérience, tel un agent de la S.Q. ou de la GRC à la retraite en poste au débarcadère ;
- c. Le système de vignettes doit être renforcé, tant lors de la mise à l'eau des embarcations qu'une fois ces dernières sur l'eau.

## **2- VIGNETTES**

### **Problématique :**

Le lac est envahi d'embarcations de résidents et de non-résidents de la municipalité. Il n'est pas rare de voir un bateau mis à l'eau avec un permis journalier et que ce bateau reste amarré au quai d'un ami riverain pour plus d'une journée, voir pour tout l'été. Les statistiques de la municipalité démontrent clairement que le nombre d'embarcations sur le lac dépasse de loin la quantité de vignettes émises.

### **Solutions proposées :**

- a. La meilleure mesure de contrôle demeure l'achat et la pose de vignettes annuelles sur les embarcations. Aucune embarcation motorisée de plus de 20 c.v. ne peut naviguer sur le lac sans la présence d'une vignette bien en vue. Les vignettes sont en vente exclusivement à la municipalité sur les heures ouvrables. La vignette doit être de bonne dimension et de couleur différente à chaque année ;

- b. Le préposé au débarcadère doit tenir un registre des entrées/sorties (logbook) de toute la circulation au débarcadère municipal et faire l'appariement entre les embarcations descendues et celles pour lesquelles des vignettes ont été émises par la municipalité. Dans le cas de propriétaires riverains du lac, tout demandeur doit démontrer qu'il est propriétaire contigu au lac et fournir les immatriculations de son embarcation. Dans le cas de locataires, un bail écrit de même qu'une copie du compte de taxes foncières de la propriété louée est exigée, en plus des immatriculations de l'embarcation ;
- c. Les vignettes sont émises à des tarifs différents selon cinq catégories d'usagers :
1. Riverain : Un « *riverain* » se définit comme un propriétaire dont le terrain est contigu à la ligne des hautes eaux du lac de l'Achigan. Un permis annuel est émis pour 50\$ par saison par bateau et inclus le premier lavage de bateau. Pour les motomarines, c'est 100\$ par année. Si l'embarcation sort au cours de la saison, un nouveau lavage est nécessaire aux frais du propriétaire avant la remise à l'eau (tarif à être déterminé par la municipalité) ;
  2. Propriétaire avec droit d'accès : Un « *propriétaire avec droit d'accès* » se définit comme un propriétaire dont l'acte notarié lui confère un droit d'accès au lac de l'Achigan. Il appartient au propriétaire avec droit d'accès de démontrer l'existence de son droit d'accès sur présentation de ses titres notariés à la municipalité lors de l'achat de la vignette. Un permis annuel est émis pour 100\$ par saison par bateau et inclus le premier lavage de bateau. Pour les motomarines, c'est 200\$ par année. Si l'embarcation sort au cours de la saison, un nouveau lavage est nécessaire aux frais du propriétaire avant la remise à l'eau (tarif à être déterminé par la municipalité) ;
  3. Autres résidents de St-Hippolyte : Un permis journalier peut être émis pour 150 \$ par jour par bateau aux « *autres résidents de St-Hippolyte* ». Toutefois, les motomarines paieront 200\$ par jour. Un non-riverain qui désire mettre son bateau à l'eau pour deux jours consécutifs devra sortir son bateau à la fin de chaque journée. Les coûts du permis journalier comprennent les frais de lavage. L'utilisateur doit laisser une pièce d'identité au préposé du débarcadère pour la journée ;
  4. Locataires : Il faut distinguer les locataires selon les 3 catégories ci-haut décrites tel que nous le faisons pour les propriétaires. Sur présentation du bail et du compte de taxes foncières à la municipalité (durée minimale requise), les frais pourraient être ceux prévus aux alinéas 1, 2 et 3 du présent article.
  5. Vignette commerciale : Les concessionnaires de environs viennent régulièrement faire essayer des bateaux sur le lac de l'Achigan à leurs clients. Nous recommandons que ces concessionnaires achètent une vignette

commerciale saisonnière. Il pourrait s'agir d'un tarif annuel (ex. 1 000\$ par saison) ou un droit d'usage (ex. 100\$ de la fois). Ceci est ouvert à discussion.

- d. L'augmentation des revenus engendrés par les mesures ci-haut énoncées devrait faire en sorte que le lac de l'Achigan reçoive de meilleurs services pour sa préservation à long terme, surtout en termes de préposé au débarcadère et de patrouilles nautiques.

### **3- LAVAGE DES BATEAUX & VIDANGE DES BALLASTS**

#### **Problématique :**

L'introduction d'espèces envahissantes (hameçon d'eau douce, écrevisse américaine, moule zébrée, mériophyle, etc.) dans le lac par des embarcations souillées est très probable et pourrait dangereusement déséquilibrer nos écosystèmes.

#### **Solutions proposées :**

- a. Bien que le lavage des bateaux, remorques et la vidange des ballasts ne soit pas une mesure efficace à 100%, nous soutenons qu'il doit devenir obligatoire avant la mise à l'eau de toute embarcation afin de minimiser l'introduction d'espèces envahissantes. Évidemment, une certaine latitude est octroyée à l'agent en état d'autorité au débarcadère pour les coques impeccables ;
- b. Le lavage des bateaux, remorques et la vidange des ballasts mis à l'eau par un propriétaire riverain avec débarcadère privé demeure sa responsabilité puisque le contrôle en est très difficile ;
- c. Le site de lavage doit être déterminé par la municipalité. Le service des lavages peut être par exécuté par la municipalité ou donné en soumission au privé. Le C.C.E a déjà soumis à la municipalité une recommandation favorable sur ce sujet, en plus de suggérer les méthodes et les installations nécessaires pour mettre sur pied ces solutions ;
- d. Les bateaux neufs et qui font l'objet d'entreposage sont exempts de lavage sur présentation de la facture de lavage ou d'entreposage du concessionnaire ;
- e. Un permis de lavage est valide pour une mise à l'eau dans une période de 48 heures.

## **4- CONTRÔLE ET SECURITÉ NAUTIQUE**

### **Problématique :**

Il est convenu que le meilleur règlement ne peut être efficace que s'il est appliqué par les autorités policières. Les citoyens se plaignent qu'il y a absence de policiers sur le lac et que le système des vignettes n'est aucunement appliqué. De plus, le stationnement et le trafic deviennent dangereux près du débarcadère en période achalandée.

### **Solutions proposées :**

- a. Un suivi continu devra être fait entre la municipalité et la Régie Inter-municipale pour que des patrouilles régulières soient prévues et que des contraventions soient appliquées aux contrevenants ;
- b. Le mandat de la Régie Inter-municipale doit être étendu à la vérification des vignettes, de même qu'au bruit et aux rejets des embarcations présentes sur le lac ;
- c. Il semblerait que la Régie Inter-municipale de police n'a que 4 policiers pour patrouiller le territoire de 3 municipalités. Il n'y aurait qu'un seul zodiac à leur disposition pour effectuer leur tâche. Actuellement, aucun horaire déterminé n'est alloué au lac de l'achigan, soit le lac le plus achalandé des 3 municipalités couvertes par la Régie Inter-municipale, la patrouille nautique étant réservé à la discrétion des autorités policières. Cette situation de fait ne répond pas aux besoins éprouvés par la population et cause un sérieux déséquilibre ;
- d. Si la Régie Inter-municipale ne peut correctement assurer la sécurité et le respect des règlements sur le lac de l'Achigan, la municipalité pourrait étudier la mise sur pied d'une patrouille de sécurité nautique comme des municipalités des Cantons-de-l'Est l'ont fait au lac Memphrémagog ;

## **5- QUAIS**

### **Problématique :**

La gestion des quais est depuis longtemps un sujet préoccupant pour les riverains du lac de l'Achigan. La longueur, la largeur et le nombre de quais installés est chaotique. De plus, la location d'espaces de quais est monnaie courante, tel qu'il

appert des petites annonces affichées au Bonichoix. Les riverains jugent que la réglementation actuelle n'est pas appliquée par la municipalité. De plus, nos recherches auprès des municipalités environnantes démontrent que les normes applicables à St-Hippolyte pourraient être améliorées.

**Solutions proposées :**

- a. La municipalité a déjà édicté l'article 13.1.1.6 de son règlement de zonage 863-01. Nous demandons à la municipalité d'appliquer et de faire respecter ce règlement qui régit la longueur, la largeur et la superficie maximale des quais ;
- b. Les quais devraient être localisés de manière à respecter une distance minimale de trois (3) mètres des lignes de propriété, y compris le prolongement de ces lignes de propriété en direction du plan d'eau ;
- c. La longueur d'un quai ne devrait jamais pouvoir excéder le frontage en mètres, en bordure du plan d'eau, de la propriété desservie par le quai ;
- d. Les bateaux amarrés à demeure à un quai devraient appartenir au propriétaire de la propriété desservie par le quai afin d'éviter la location d'espaces de quai.
- e. Retirer les mentions de quais commerciaux et communautaires du règlement actuel.

## **6- DÉBARCADÈRES PRIVÉS**

**Problématique :**

Les gens de St-Hippolyte et de l'extérieur de la municipalité ont, au fil des ans, identifiés des emplacements autour du lac de l'Achigan par lesquels ils peuvent descendre leurs embarcations à l'eau sans passer par le débarcadère municipal. Ce phénomène des « débarcadères illégaux » fait perdre à la municipalité des revenus de ventes de vignettes, augmente le nombre d'embarcations sur le lac et finalement, créer un sentiment d'injustice pour les usagers qui prennent la peine d'acheter la vignette et de se rendre au débarcadère municipal.

**Solution proposée :**

- a. La municipalité devrait exiger, par voie de réglementation, que tout propriétaire riverain possédant un débarcadère privé ne puisse l'utiliser

qu'à des fins personnelles et doivent chaîner ou de toute autre façon empêcher l'accès du public audit débarcadère le reste du temps ;

## **7- STATIONNEMENT ET VITESSE À LA PLAGE MUNICIPALE**

### **Problématique :**

Plusieurs véhicules se stationnent de façon illégale aux alentours de la plage municipale alors qu'un stationnement a été acquis spécifiquement à cette fin par la municipalité. Aucune contravention n'est donnée aux contrevenants.

De plus, de nombreuses familles et de jeunes enfants fréquentent la plage municipale alors que la circulation roule à toute vitesse à l'approche de la courbe de la plage, ce qui est très dangereux.

### **Solutions proposées :**

- a. Nous suggérons que la Régie Intermunicipale de Police augmente ses interventions près de la plage et donne des contraventions ;
- b. Nous demandons qu'un « dos d'âne » soit installé à l'approche de la plage municipale afin de ralentir la circulation.

## **8- VITESSE SUR L'EAU**

### **Problématique :**

La vitesse sur l'eau est un problème, surtout à proximité des berges. Depuis l'avènement des « Wakeboats », des quais sont endommagés par d'imposantes vagues et les berges subissent une érosion accélérée. Or, selon nos informations, la vitesse maximale sur le lac de l'Achigan est de 10 Km/h dans une bande de 75 mètres de la rive et de 70 Km/h ailleurs.

### **Solution proposée :**

Nous demandons à la municipalité de mandater la Régie Intermunicipale de Police afin d'appliquer cette réglementation aux usagers du lac.

## **9- BRUIT**

### **Problématique :**

Les riverains du lac se plaignent du fort bruit dégagé par les appareils de sonorisation des embarcations sur le lac.

### **Solution proposée :**

- a. La municipalité a édicté un règlement sur les nuisances qui régit le nombre de décibels qui peuvent être tolérés selon différentes heures de la journée. Nous demandons que la municipalité fasse appliquer les articles 16 et suivants du règlement 793-98 sur les nuisances aux contrevenants.

## **10- TOURNOI DE PÊCHE**

Nous demandons qu'il y ait abolition du tournoi de pêche au lac de l'Achigan. Ce tournoi annuel est organisé par des résidents d'autres lacs, contribue à l'introduction d'espèces envahissantes, affecte négativement la population de poissons du lac et intervient lors d'une période où la pêche à l'achigan est interdite.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Dans l'attente, veuillez recevoir nos salutations les meilleures.

## **L'APLA**